



INTERNATIONAL  
LAND  
COALITION

# Comment les droits fonciers des femmes peuvent-ils être garantis?

## Synthèse de la discussion en ligne



Sabine Pallas

Du 23 janvier au 6 février, l'ILC a organisé un **débat en ligne**, précédant la manifestation parallèle de l'ILC, du FIDA et de la FAO lors de la Commission de la condition de la femme (CCF) qui s'est tenue du 27 février au 9 mars 2012 à New York. Ce débat était animé simultanément sur le **Land Portal** et sur le **Forum FSN** - nous avons reçu 70 contributions de 32 pays, émanant de militants locaux, chercheurs, ONG, et personnels gouvernementaux. Tout en soulignant la situation difficile à laquelle les femmes sont confrontées dans de nombreux pays, les contributions au débat ont inclus de nombreux exemples sur la façon de promouvoir les droits fonciers des femmes, et fourni des recommandations fondées sur les meilleures pratiques dans trois domaines majeurs:

- **Comprendre les droits:** importance de l'information
- **Faire valoir les droits:** importance de la mobilisation
- **Garantir les droits:** importance des environnements favorables et de la mise en œuvre

En outre, le contexte actuel - essor constant de la commercialisation de l'agriculture, pression croissante exercée sur les terres pour la production de cultures destinées aux biocarburants, et objectifs de conservation des sols - pose des défis supplémentaires pour les femmes dont les droits fonciers sont déjà précaires. Cependant, cette situation offre également la possibilité de sécuriser les droits fonciers de tous les utilisateurs et des petits exploitants en particulier, pour garantir des moyens de subsistance durables. Les connaissances accumulées sur un grand nombre de projets pour sécuriser les droits fonciers des femmes - partagées par les participants lors du débat en ligne - sont essentielles pour la promotion non seulement des droits fonciers des femmes, mais aussi de tous ceux dont les droits fonciers sont menacés.

### International Land Coalition

Via Paolo di Dono, 44  
00142 Rome, Italie  
Tél: +39 06 5459 2445  
Fax: + 39 06 5459 3628  
[info@landcoalition.org](mailto:info@landcoalition.org)  
[www.landcoalition.org](http://www.landcoalition.org)

L'ILC souhaite remercier Irish Aid, dont le soutien a rendu possible ce débat en ligne.



Débat en ligne organisé par



## Comprendre les droits: importance de l'information

De nombreux participants ayant contribué au débat ont souligné la nécessité de rendre les femmes plus conscientes de leurs droits à hériter de la terre, à en être propriétaires, et à participer à la gouvernance foncière, mais, également, la nécessité de viser les autorités traditionnelles et de faire participer les hommes en général. L'un des aspects importants mis en avant concernait la nécessité de prendre en compte les droits fonciers de toutes les femmes, qu'elles soient célibataires, mariées, divorcées ou veuves, ainsi que les droits des exploitantes issues de groupes variés (peuples autochtones, pasteurs nomades). Pour que les droits fonciers des femmes soient mieux compris, les participants ont recommandé:

- de multiplier les programmes d'alphabétisation et d'éducation des femmes
- d'informer les femmes sur leurs droits et de travailler avec les femmes et les hommes dans les communautés pour continuer à diffuser l'information à ce sujet
- d'informer les hommes des avantages à sécuriser les droits fonciers des femmes pour changer les comportements enracinés, et de leur demander d'améliorer la position de leurs filles au sein de la structure familiale
- de travailler en collaboration avec les autorités coutumières pour mettre en évidence les avantages à accepter les droits fonciers des femmes et promouvoir cette acceptation au niveau communautaire, au moyen de pratiques coutumières protégeant les droits des femmes
- de viser les fonctionnaires chargés de la gestion des terres, et en particulier des revendications en matière d'héritage
- d'inciter les ONG, OSC et organisations paysannes à modifier leur culture organisationnelle pour adopter des pratiques sexospécifiques
- de collaborer avec les médias (radio, télévision et presse écrite) pour faire connaître les questions relatives aux droits fonciers des femmes, dans le but d'informer tant les femmes que les hommes au niveau local et d'influencer les gouvernements.

Les campagnes de sensibilisation sont d'autant plus importantes dans les contextes où la transition d'une agriculture traditionnelle à une agriculture plus orientée vers le marché affecte les femmes de manière disproportionnée.

### Exemples:

Au Togo, le réseau **WILDAF/FeDDAF** (Women in Law and Development in Africa/Femmes, Droit et Développement en Afrique) a organisé des réunions avec les autorités locales et les administrateurs, pour les informer sur les droits fonciers des femmes, et a dispensé une formation de parajuristes à des agricultrices, pour soutenir les communautés rurales.

En Inde, l'organisation **SWADHINA** a fait connaître les réglementations juridiques aux femmes au moyen de brochures, bandes dessinées, posters, vidéos, et grâce à des réunions au niveau local et des Festivals de la Terre, qui faisaient également participer des hommes.

Au Burundi, le **FIDA** a participé à des actions de sensibilisation sur les droits fonciers des femmes en mettant sur pied des cliniques juridiques et des Centres de développement familial, qui offrent également des cours d'alphabétisation. Pour faire passer l'information, des concours ont été organisés dans les villages, où les habitants pouvaient gagner des prix en faisant valoir leurs connaissances des lois.

En Inde, la **Deccan Development Society** (DDS) a formé dans 100 villages des femmes de tous âges à l'utilisation d'équipement audiovisuel et à la production et au montage de films et programmes radiophoniques.



## Faire valoir les droits: importance de la mobilisation

Les femmes elles-mêmes sont les mieux placées pour faire valoir leurs droits, et la mobilisation au niveau local a été reconnue comme un outil essentiel pour mettre en avant les droits fonciers des femmes dans les programmes politiques locaux et nationaux, et pour renforcer la représentation des femmes dans les processus décisionnels. Les organisations féminines ont besoin d'un appui, en particulier en termes de renforcement des capacités, pour pouvoir documenter leurs pratiques et les défis auxquels elles sont confrontées, accéder aux systèmes judiciaires et plaider leur cause auprès des décideurs.

### Exemples:

Au Burundi, le **FIDA** a apporté son soutien aux femmes rurales qui souhaitent faire valoir leurs droits fonciers, au moyen de cliniques juridiques gérées par des femmes juristes et opérant au niveau des provinces.

Au Kenya, **GROOTS** a soutenu des groupes de surveillance communautaires pour protéger les droits fonciers des femmes, en fournissant des modes alternatifs de règlement des litiges, une aide juridique et un accès aux systèmes judiciaires.

En Inde, **Ekal Nari Shakti Sangathan**, réseau de femmes célibataires (jamais mariées, abandonnées, divorcées, séparées, et veuves), a réclamé à l'État l'enregistrement officiel séparé des terres au nom des femmes, des cartes de rationnement séparées, et deux acres de terres gouvernementales supplémentaires alloués par l'État au moyen d'un bail de 30 ans. Dans l'État d'Himachal Pradesh, les deux premières requêtes ont été acceptées en 2009, ce qui a permis aux femmes d'avoir droit à la pension de retraite, par exemple.

Au Népal, le **CSRC** (Community Self-Reliance Center) a organisé la mobilisation au niveau local et apporté son soutien aux marches des femmes locales et de leurs organisations, notamment une grande marche sur le thème des droits fonciers, au début 2011, pour réclamer la mise en œuvre d'une législation favorable. La mobilisation locale a permis de mieux faire connaître les lois et les droits existants, a sensibilisé les hommes au sujet, et en particulier les chefs de village et les fonctionnaires publics.

Au Nicaragua, la forte mobilisation d'un réseau d'organisations féminines, la **Coordinadora de Mujeres Rurales** (Coordination des femmes rurales), a entraîné l'adoption de la Loi 717 (2010), qui a permis la création d'un fonds destiné à aider les femmes à acquérir des terres.

En Inde, le mouvement **Ekta Parishad** a revendiqué l'existence d'espaces de prise de décision légale et obtenu la formation d'un Comité national pour la réforme agraire au sein du Ministère du Développement rural après une marche massive rassemblant 25 000 personnes (dont 40 % de femmes) autour du thème des droits fonciers, par l'intermédiaire de Conseils multipartites sur les réformes agraires.

Au Guatemala, les organisations féminines qui se mobilisent depuis 1993 en faveur des droits fonciers sous la direction de la **Alianza de Mujeres Rurales** (Alliance des femmes rurales) ont influencé avec succès la rédaction d'une loi sur le développement rural, et plus particulièrement sur la copropriété des terres.



## Garantir les droits: importance des environnements favorables et de la mise en œuvre

Dans de nombreux pays, des lois et politiques discriminatoires existent toujours, qui doivent être révisées pour garantir les droits fonciers des femmes, tandis que dans les pays où l'on constate l'existence de dispositions juridiques et de politiques en ce sens, leur mise en œuvre peut se révéler sporadique. Atteindre les communautés rurales constitue un problème, tout comme l'hétérogénéité des femmes, dont certaines sont susceptibles d'être exclues en raison de leur situation matrimoniale. Même si des problèmes de mise en œuvre persistent, certains exemples de lois, politiques et programmes de développement faisant participer l'État existent également, qui ont eu un impact positif et peuvent être reproduits.



### Exemples:

Au **Népal**, le gouvernement a annoncé un allègement de 40 % sur l'impôt pour les femmes qui enregistrent leurs titres fonciers, ainsi que des frais d'enregistrement plus bas pour les terres en copropriété, ce qui a eu pour conséquence une hausse du nombre de femmes et de couples enregistrant leurs terres.

Au **Rwanda**, la loi de 1999 sur l'héritage accorde des droits de succession égaux aux fils et aux filles et protège les droits de propriété des femmes mariées légalement, grâce à une clause exigeant le consentement des deux époux en cas de ventes des terres; ceci a permis d'améliorer la sécurité foncière pour les femmes mariées et de diminuer la discrimination à l'égard des femmes dans les cas de succession.

En **Colombie**, grâce à la loi 731 de 2002, et au **Nicaragua** avec la Loi 717, un Fonds pour les droits fonciers des femmes a été mis en place.

En **Inde**, un quota fixé à 30 % réservé aux femmes à tous les niveaux de gouvernement local a permis d'augmenter la

participation des femmes à la prise de décision. Même si cela ne va pas sans poser problème, ces quotas ont contribué à un changement important en renforçant l'autorité des femmes et en leur donnant la possibilité d'influencer les programmes et les décisions au niveau local.

En **Bolivie**, les droits fonciers des femmes sont reconnus pour les mères et les veuves depuis la réforme agraire de 1953. La loi du Service National de la Réforme Agraire (dite loi INRA) de 1996 reconnaît pleinement des droits fonciers des femmes quelle que soit leur situation matrimoniale, accordant efficacement les mêmes droits aux femmes qu'aux compagnons dont elles partagent le foyer et dont le nom est inscrit sur le titre de propriété.

En **Inde**, depuis la moitié des années quatre-vingt, la Deccan Development Society a aidé plus de 3 000 femmes des basses castes (dalits) à développer, décider et mettre en place un contrôle de facto (au moyen du bail ou de l'acquisition) sur les terres en jachère de moindre qualité avec l'appui financier de l'État et le soutien organisationnel d'ONG. Et au Kerala, le programme Kudumbashree géré par l'État a fait pression sur les gouvernements locaux pour promouvoir l'agriculture collective par les femmes sur des terres louées par l'État.

En **Sierra Leone**, la politique du Programme gouvernemental de commercialisation des produits des petits exploitants dans le secteur agricole promeut les droits des femmes en les faisant participer aux organisations communautaires responsables de la production, la transformation et la commercialisation, et en leur accordant des droits de propriété collective sur les terres.

Au **Népal**, le programme du FIDA/FAO et du gouvernement népalais sur l'octroi de baux pour l'exploitation de la forêt et sur le développement des cultures fourragères a permis aux femmes rurales exploitant la forêt d'obtenir le titre de signataires conjoints au même titre que les hommes.

Au **Mozambique**, la FAO, le Ministère de la Justice et le Centre de formation juridique et judiciaire (CFJJ) ont dispensé des cours de formation parajuridique aux femmes. Les femmes parajuristes ont sensibilisé les communautés sur les avantages de l'égalité hommes-femmes et fourni des informations aux femmes sur la façon de faire valoir leurs droits fonciers.

Pour plus d'informations sur l'un de ces exemples ou pour consulter toutes les contributions au débat en ligne, veuillez vous référer aux archives du débat sur le Land Portal: <http://landportal.info/content/how-can-women-s-land-rights-be-secured> et sur le Forum FSN <http://km.fao.org/fsn/discussions/droits-fonciers-femmes/fr/>

Le débat en ligne a été organisé dans le cadre d'une initiative plus large de l'ILC sur les Droits fonciers des femmes (DFF). Si vous souhaitez avoir plus d'informations sur cette initiative, vous pouvez vous référer au lien suivant: <http://www.landcoalition.org/global-initiatives/womens-land-rights/womens-land-rights> ou nous contacter en écrivant à [info@landcoalition.org](mailto:info@landcoalition.org)

La **Coalition internationale pour l'accès à la terre** (ILC) est une alliance mondiale d'organisations intergouvernementales et de la société civile, œuvrant ensemble pour promouvoir l'accès sécurisé et équitable à la terre et les droits fonciers des pauvres, hommes et femmes. Elle compte 116 organisations membres dans plus de 50 pays, dont des agences des Nations Unies et autres organisations internationales, des organisations paysannes, des instituts de recherche, des ONG et des organisations communautaires.